



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 7 mars 2023.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Laurent FRANCIS, M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, Échevins;
M. Benoît MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
M. Alain CLABOTS, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Amandine DE GREEF, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Anne LAURENT, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Laetitia de LA KETHULLE, Mme Christine HENRARD, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoît DESMET, M. Nicolas PIERSON, M. Alain HOTTART, Conseillers;
M. Yves STORMME, Directeur général;

Excusés :

Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Pascal TOLLET, Conseillers;

MOBILITÉ.

17. Règlement complémentaire de circulation routière - rue du Waux-Hall : création d'une bande de stationnement - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder au marquage routier de la rue du Waux-Hall en matérialisant ainsi la création d'une bande de stationnement ;

Considérant que le marquage rendra la rue plus sécurisante, amènera une meilleure organisation du stationnement et améliorera la circulation des bus TEC ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du service public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Police et Sécurité en date du 6 février 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dewilde ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la longueur de la rue du Waux-Hall, côté pair, via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général
(s) Y. STORMME

Le Directeur général



Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre